

Compte rendu de séance

Séance du 11 Septembre 2014

L' an 2014 et le 11 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Reboursin sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, MALOT Emmanuelle, PEPION Clarisse, ROBERT Florence, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROLIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RABATE Nicolas, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PONROY Marie-Agnès à Mme PEPION Clarisse, SAUGET Nicole à Mme MALOT Emmanuelle, M. TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick

Mr Eric MASSE secrétaire général de l'association Initiative Indre (pour le premier point de l'ordre du jour)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 28

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Intervention du secrétaire général d'Initiative Indre - 2014_71
- Elaboration d'un projet de territoire - 2014_72
- Tarif accès au cours de tennis - 2014_73
- Convention de partenariat avec la commune de Vatan pour la mise à disposition d'un animateur sportif à l'école élémentaire "La Poterne" - 2014_74
- Réalisation d'un audit fiscal et financier - 2014_75
- Facilité concernant l'installation d'un professionnel de la santé pour une première installation dans la maison médicale - 2014_76
- Loyer du cabinet de podologie de la maison médicale de Vatan - 2014_77
- Acquisition de terrains appartenant à la commune de Vatan. - 2014_78
- Audit énergétique des bâtiments intercommunaux - 2014_79
- Créances éteintes - 2014_80
- Formation certiphyto - 2014_81
- Décision modificative N°3 au BP2014 - 2014_82

- **Intervention du secrétaire général d'Initiative Indre**

Mr le Président explique qu'il a été contacté par le secrétaire général de l'association Initiative Indre afin de lui permettre d'intervenir auprès du conseil communautaire pour réaliser une présentation des actions menées par la Boutique de Gestion (BGE). Mr le Président donne donc la parole à Mr Eric MASSE.

Mr MASSE présente les différentes actions mises en place par Initiative Indre en rappelant que la collectivité adhère déjà à cette structure, il présente donc aux élus un focus sur certains éléments proposés par la BGE. Il détaille les programmes parcours clés seniors, parcours clés jeunes, le club RH et son accueil des nouveaux arrivants ainsi que tous les outils de la BGE mis à disposition des territoires. Il présente ensuite le financement de la BGE en expliquant que celui-ci est composé de plusieurs partenaires publics et privés. Il précise que des fonds européens sont également levés et qu'il est donc nécessaire, en contrepartie, que les collectivités territoriales participent également. Il profite donc de l'occasion qui lui est donné pour demander à la collectivité de bien vouloir accompagner la BGE, en signant une convention de partenariat pour un montant de 5000€ par an pendant trois ans. A l'issue de sa présentation, Mr MASSE, quitte la réunion du Conseil en remerciant les élus de leur écoute.

Mr le Président prend la parole afin de proposer un tour de table sur la pertinence du partenariat avec la BGE d'Initiative Indre, il précise qu'il est convaincu de l'utilité de la BGE mais que, compte tenu des finances de la collectivité, il propose un partenariat de 3000€ par an pendant 3 ans. A l'issue du tour de table, les élus conscients de l'utilité des actions de la BGE proposent de retenir la demande initiale de Mr MASSE.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec BGE Indre-Initiative Indre pour un montant de 5000€ par an pendant trois ans concernant les années 2014-2015-2016.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Elaboration d'un projet de territoire**

Mr le Président explique qu'il lui semble nécessaire, afin de préparer l'avenir, de procéder à l'élaboration d'un Projet de Territoire. Il explique que ce document, une fois rédigé, pourra devenir le fil conducteur nécessaire aux choix d'orientations de l'EPCI dans les années futures. Pour aider l'EPCI à commencer ce projet, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire appel à un prestataire extérieur pour apporter une aide dans la méthodologie applicable à la construction d'un tel document.

Mr le Président propose d'effectuer un tour de table en demandant à chaque conseiller de bien vouloir prendre la parole et d'exprimer son ressenti sur l'opportunité de la réalisation d'un projet de territoire. Après avoir écouté individuellement les membres de l'assemblée, le Président prend acte que l'unanimité des conseillers ont un avis très favorable concernant cette proposition et il précise qu'il a entendu les craintes concernant le coût que pourrait engendrer l'intervention d'un cabinet externe.

Il précise que, dans le cadre de son activité professionnelle, il connaît une personne qui pourrait mener à bien une partie de cette mission et qu'elle est prête à la réaliser gracieusement. Il précise que si l'assemblée l'autorise à faire appel à cet intervenant extérieur, il conviendra de fixer scrupuleusement le cadre de son intervention et de le faire valider par le Bureau.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, l'assemblée décide à l'unanimité :

- De réaliser un projet de Territoire
- D'autoriser le Président à recourir à l'aide de l'intervenant extérieur, intervenant à titre gracieux, proposé par ses soins.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Tarif accès au cours de tennis**

Mme PEPION explique que le tarif actuel d'accès aux cours permet difficilement aux familles l'utilisation de ceux-ci. Elle précise qu'actuellement 3€ par heure sont demandés à chaque joueur pour accéder au cours, soit 12€ par heure pour une famille qui souhaiterait l'utiliser à 4. La commission « Relation avec les associations, communication et partenariats communaux » a proposé que le somme de 3€ par heure soit demandé quel que soit le nombre de joueurs, dans la limite de 4 joueurs.

Après avoir écouté l'exposé de Mme PEPION, l'assemblée décide à l'unanimité de modifier le tarif d'accès aux cours de tennis de la façon suivante :

- 3€ par heure pour la location d'un cours de tennis, quel que soit le nombre de joueurs dans la limite de 4.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Convention de partenariat avec la commune de Vatan pour la mise à disposition d'un animateur sportif à l'école élémentaire "La Poterne"**

Mr le Président explique que depuis quelques années, l'EPCI contractualise avec l'ADESLI pour la mise en place d'intervenants sportifs à l'école élémentaire « La poterne ». Il précise que cette mise à disposition représente environ 7500€ par année scolaire. Mr le Président rappelle que la commune de Vatan a recruté un animateur sportif en emploi d'avenir et que celui-ci pourrait être mis à disposition par la commune. Il précise que cette mise à disposition pourrait faire l'objet d'une prise en charge financière correspondant au nombre d'heures effectuées par l'agent mis à disposition dans l'école.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, l'assemblée décide d'autoriser le Président à :

- Signer une convention de mise à disposition d'un intervenant sportif, dans l'école élémentaire « La poterne », avec la commune de Vatan.
- Qu'une participation financière maximum, correspondant au nombre d'heures d'intervention au taux horaire de rémunération de l'agent, accompagnement de l'état ôté, soit prévue dans cette convention.

A la majorité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 1)

- **Réalisation d'un audit fiscal et financier**

Mr le Président explique que compte tenu de la décision de créer un Projet de Territoire, il convient de réaliser un audit fiscal et financier. Il précise que cette action avait été prévue budgétairement et qu'elle est partie intégrante du projet de territoire.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Président à recruter un cabinet d'étude pouvant réaliser cet audit fiscal et financier.
- Réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires pouvant accompagner cette démarche.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

- **Facilité concernant l'installation d'un professionnel de la santé pour une première installation dans la maison médicale**

Mr le Président explique qu'il serait souhaitable, afin d'aider l'installation de nouveaux professionnels de la santé sur le territoire, de prévoir une possibilité de minorer de 50%, pendant la première année, le loyer demandé à un professionnel s'installant dans la maison médicale de Vatan dans le cas d'une première installation.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Président, l'assemblée décide d'autoriser le Président à :

- Minorer de 50% le montant des loyers demandés à un professionnel de la santé, dans le cadre d'une première installation à la maison médicale de Vatan, pendant les douze premières mensualités de son bail.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Loyer du cabinet de podologie de la maison médicale de Vatan**

Mr le Président propose que le loyer du cabinet de podologie de la maison médicale de Vatan soit fixé à 320€ HT. Il explique que compte tenu des loyers prévus pour la location des autres cabinets et au regard de la répartition des surfaces proposées, cette proposition semble cohérente. Afin d'étayer ses propos, il propose aux DGS de présenter un document retraçant la méthodologie utilisée pour ce calcul.

Après avoir écouté la présentation du DGS, Mr le Président propose de recueillir les avis des conseillers sur cette proposition. Certains délégués, conscients de l'importance de la présence de professionnels de la santé sur un territoire, trouvent cependant que les loyers sont en minima de ce que coûte une location d'un local professionnel de cette qualité sur le territoire. Ils trouvent également que, compte tenu que la plus part des charges de fonctionnement seront supportées par l'EPCI, le temps d'amortissement de l'équipement sera très long et coûteux pour la collectivité. Il est répondu que les bases des loyers avait été fixées par le mandat précédent et que deux réunions avaient eu lieu récemment afin d'affiner les baux. Mr le Président précise que ces réunions ont permis de préciser la répartition des charges et d'attribuer l'intégralité de la surface aux locataires, à l'exception du studio qui reste à la charge de l'EPCI.

Après avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité :

- De fixer le montant du loyer du cabinet de podologie à 320€ HT.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Acquisition de terrains appartenant à la commune de Vatan.**

Mr le Président explique que la commune de Vatan a donné un accord de principe pour la cession de terrains situés dans la ZI « les Noyers ». Il propose, qu'afin d'accélérer le processus, que la communauté de commune propose un prix d'achat pour ceux-ci. Il précise que l'objet de cette demande concerne les parcelles : ZA 325 et ZA 328 pour 4ha 21a 14ca.

Il propose, conformément au souhait du bureau, que cette acquisition se fasse à l'euro symbolique et il précise qu'un conseiller communautaire, de par son ancienne profession, est en mesure de rédiger un acte administratif permettant de réaliser cette transaction.

Mme le Maire Vatan précise qu'il serait souhaitable, compte tenu de l'effort réalisé par la commune de Vatan, qu'une réciprocité soit effectuée lors des prochaines acquisitions foncières qui pourraient se réaliser entre l'EPCI et une commune membre.

Mr le Président précise que l'EPCI sera responsable de la viabilisation et de l'équipement de ces terrains.

Après avoir écouté l'expose de Mr le Président, la Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles ZA 325 et ZA 328 pour 4ha 21a 14ca.
- Dans le cas d'un accord de la commune de Vatan, de définir le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.
- D'autoriser la rédaction et la signature d'un acte administratif permettant la réalisation de la transaction.
- Réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires pouvant accompagner ce dossier.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Audit énergétique des bâtiments intercommunaux**

Mr RIOLET explique que les frais de consommation énergétique représentent une partie non négligeable du budget, en conséquence il propose de mener un audit énergétique sur les bâtiments intercommunaux. Il propose, dans le cas d'un accord sur cette proposition, que les communes volontaires se joignent à l'EPCI pour réaliser cet audit.

Après avoir entendu la proposition de Mr RIOLET, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser Mr le Président à consulter des bureaux d'étude afin d'obtenir des devis pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments intercommunaux

Réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires pouvant accompagner cette démarche

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Créances éteintes**

Mr le Président explique que la trésorerie a demandé à ce que le conseil communautaire éteigne deux créances

- Mr XXXXXXX pour un montant de 345.50€ dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire
- Mme XXXXXX pour un montant 84.69€ dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le Conseil Communautaire décide :

- Compte tenu de l'obligation faite par les tribunaux, d'éteindre ces deux créances.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Formation certiphyto**

Mr le Président rappelle que la formation certiphyto avait été organisée et financée par l'EPCI. Il précise qu'il avait été convenu que chaque collectivité prendrait à sa charge la quote-part qui lui revient. En conséquence il propose à l'assemblée de valider le tableau proposé et de l'autoriser à procéder aux demandes à l'appel des fonds. Il précise que cette formation a coutée 2240€ répartis comme suit : 1600€ CNFPT et 640€ de REPAS, soit 112€ par agent.

Collectivité	Nombre d'agent	Somme
CDC	2	224€
Meunet sur Vatan	1	112€
Lucay le libre	1	112€
Guilly	1	112€
Saint Florentin	1	112€
Liniez	2	224€
Fontenay	0.5	56€
La Chapelle Saint Laurian	0.5	56€
Buxeuil	1	112€
Ménétréols sous Vatan	1	112€
Saint Pierre de Jards	1	112€
Vatan	3	336€
Giroux	1	112€
Aize	2	224€
Migny	1	112€
Les Bordes	1	112€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, l'assemblée décide à l'unanimité, de valider ce tableau et d'autoriser la demande de remboursement des frais aux communes concernées.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

- **Décision modificative N°3 au BP2014**

Mr le Président donne la parole à Mme Catherine GRIMOUD

Mme GRIMOUD explique que :

- Les crédits prévus au budget 2014 ne permettent pas de régler la totalité des factures de la maison médicale (opération 68). En conséquence, il convient de modifier le budget comme suit :

Compte 2313	= - 15 000 €
Compte 2313 opération 68	= + 15 000 €

- Suite à la renégociation et à l'augmentation du montant du prêt, le remboursement anticipé de l'emprunt n'a pas été prévu au budget 2014. En conséquence, il convient de modifier le budget comme suit :

Dépense	Recette
Compte 1641 = 177 076.03 €	Compte 1641 = 177 076.03 €

- Des opérations d'ordre sont également à prévoir pour régulariser :
 - o Pénalités de remboursement anticipé du prêt

Dépense	Recette
Chapitre 042 = 9 500 €	Chapitre 040 = 9 500 €

- o Transfert des frais d'insertion (frais de parution / maison médicale) au 2313

Dépense	Recette
Chapitre 041 = 8 122 €	Chapitre 041 = 8 122 €

Après avoir écouté l'exposé, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter la Décision Modificative au BP2014 telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mme PEPION souhaiterait que la possibilité d'accueillir la médecine du travail à la maison médicale soit étudiée. Il lui est répondu que cela semble être possible mais uniquement dans le studio.

18/09/2014

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président